



## Conseil Municipal

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du lundi 14 avril 2025

Le lundi 14 avril 2025, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle d'honneur en mairie sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, conformément à la convocation qui lui a été faite le lundi 07 avril 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

#### Présents

M. Bruno VANDEVILLE, M. Serge GIBERT, Mme Laëtitia LAURENT, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Bertrand MERLIN, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Représentés

Mme Laurence MORY donne pouvoir à Mme Martine PINHEIRO, M. Jean Louis POPULAIRE donne pouvoir à M. Serge GIBERT, Mme Fatima GHADI donne pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE, Mme Stéphanie BLONDEL donne pouvoir à M. Philippe DE GUBERNATIS .

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Serge GIBERT est désigné pour remplir cette fonction.

---

#### Demande de subventions des associations

Vu les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121—et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la loi 200-321 du 12 avril 200 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la délibération n°2025.00031 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leur action ;

Considérant que M. Serge GIBERT et M. Eric BRIDOUX, en qualité de membre exécutif de l'association des anciens combattants, ne participent ni au vote ni au débat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 27 000 € à l'association Olympique Senséen  
**POUR : 23    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    NE PARTICIPE PAS : 0**
  
- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 200 € à l'association Le Cambrésis en Fêtes  
**POUR : 23    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    NE PARTICIPE PAS : 0**
  
- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 450 € à l'association La 30ième compagnie US  
**POUR : 23    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    NE PARTICIPE PAS : 0**
  
- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 100 € à l'association AMIE  
**POUR : 20    CONTRE : 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE et Mme LEFEBVRE)  
ABSTENTION : 0    NE PARTICIPE PAS : 0**
  
- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 100 € à l'association Salomé Danse  
**POUR : 20    CONTRE : 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE et Mme LEFEBVRE)  
ABSTENTION : 0    NE PARTICIPE PAS : 0)**
  
- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 560 € à l'association Les anciens combattants  
**POUR : 21                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0  
NE PARTICIPE PAS : 2 (M. GIBERT et M. BRIDOUX)**
  
- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 500 € à l'association Le Secours Populaire  
**POUR : 23    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    NE PARTICIPE PAS : 0**
  
- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'association Le Judo Club d'Arleux  
**POUR : 23    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    NE PARTICIPE PAS : 0**
  
- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 € à l'association Le Devoir du Souvenir  
**POUR : 20    CONTRE : 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE et Mme LEFEBVRE)  
ABSTENTION : 0    NE PARTICIPE PAS : 0)**
  
- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500 € à l'association ASLA  
**POUR : 23    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    NE PARTICIPE PAS : 0**
  
- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 150 € à l'amicale des donneurs de sang  
**POUR : 23    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    NE PARTICIPE PAS : 0**
  
- De ne pas accorder de subvention à l'APEPAC mais de leur commander une prestation  
**POUR : 23    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    NE PARTICIPE PAS : 0**

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 200 € aux Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale  
**POUR : 23    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    NE PARTICIPE PAS : 0**
- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 100 € au Souvenir français  
**POUR : 23    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    NE PARTICIPE PAS : 0**
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'amicale de la 6ième compagnie du 41ième Régiment de Transmission  
**POUR : 23    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    NE PARTICIPE PAS : 0**

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)*

**Ainsi fait les jours, mois et an susdits**  
**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance**

<b>Publié le :</b>	22/04/2025
<b>Transmis au contrôle de légalité le :</b>	22/04/2025